

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS
MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-011

Objet : Interdiction d'utilisation du Parking Farinette à Vias-Plage

Date de publication :

19/01/26

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries, il est nécessaire d'interdire l'utilisation du Parking Farinette à Vias-Plage du lundi 19 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du Parking Farinette à Vias-Plage est interdite du lundi 19 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2: Cet arrêté annule et remplace toutes autres dispositions prises antérieurement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS, le 19 janvier 2026

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

